

**MAIRIE  
DE  
RUHANS  
70190**

Canton de MONTBOZON  
**HAUTE-SAÔNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
de la réunion du 10 avril 2014**

Présents : CARVAL Tom, CIANCIO Yannick, DUMOULIN Edith, GAGNAIRE Jean Christophe, GIRARD Serge, LANQUETIN Georges, LEVAUDEL Christiane, MONNERET Brigitte, PAGNIER Isabelle, PELCY Eglantine, VIGNARDET Céline

Absents : néant

La séance a été déclarée ouverte à vingt heures trente  
Mr CARVAL Tom a été élu secrétaire.

**DELEGATIONS DU MAIRE**

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- de procéder, dans la limite d'un montant annuel de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au iii de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 €

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**CREATION D'UN POSTE AGENT ENTRETIEN/MENAGE 1 heure/semaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

CONSIDERANT que la commune de ...RUHANS..... est une commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Adjoint Technique  
2ème classe (cantonnier) à temps non complet à hauteur de 4 h 00...minutes hebdomadaires.

afin d'assurer les missions de (entretien espaces verts - fleurissement - déneigement, petits travaux d'entretien..)

Après en avoir délibéré, ...le conseil municipal, à l'unanimité

- décide la création, à compter du 01/07/2014, d'un poste de adjoint technique 2ème classe à temps non complet à hauteur de ...  
4 heures hebdomadaires (soit ...4./35<sup>ème</sup> d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions de cantonnier
- précise que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4<sup>de</sup> de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants,
- en cas de recrutement d'un non titulaire en vertu de l'art 3-3 4° de la loi n°84-53:
  - ✓ fixe la rémunération par référence à l'échelon 1 du grade de adjoint technique 2ème classe, correspondant à l'indice brut...340, indice majoré ...321,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget **ou** s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
  - autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **CREATION D'UN POSTE AGENT TECHNIQUE/CANTONNIER 4 heures/semaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

CONSIDERANT que la commune de ...RUHANS..... est une commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Adjoint Technique  
2ème classe (cantonnier) à temps non complet à hauteur de 4 h 00...minutes hebdomadaires.

afin d'assurer les missions de (entretien espaces verts - fleurissement - déneigement, petits travaux d'entretien..)

Après en avoir délibéré, ...le conseil municipal, à l'unanimité

- décide la création, à compter du 01/07/2014, d'un poste de adjoint technique 2ème classe à temps non complet à hauteur de ...  
4 heures hebdomadaires (soit ...4./35<sup>ème</sup> d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions de cantonnier

- précise que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4<sup>e</sup> de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants,
- en cas de recrutement d'un non titulaire en vertu de l'art 3-3 4<sup>e</sup> de la loi n°84-53:
  - ✓ fixe la rémunération par référence à l'échelon 1 du grade de adjoint technique 2<sup>e</sup>me classe, correspondant à l'indice brut...340, indice majoré ...321,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget **ou** s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
  - autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## **RECRUTEMENT PROVISoire D'UN CANTONNIER POUR FAIRE FACE AUX TRAVAUX URGENTS**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1<sup>o</sup> ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le budget communal

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'urgence de faire face aux travaux extérieurs (entretien espaces verts, tonte, fleurissement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade de adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 01/05/2014 au 30/06/2014.

Cet agent assurera des fonctions de adjoint technique/cantonnier à temps non complet à hauteur de ...4h... hebdomadaires.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1, indice brut 340....., indice majoré ...321... du grade de adjoint technique 2<sup>e</sup>me classe

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le maire à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs).

## **APPROBATION BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif 2014 de la commune, présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES 216 907
	RECETTES 216 907

INVESTISSEMENT	DEPENSES 41 285
	RECETTES 41 285

### **APPROBATION BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif 2014 du service assainissement, présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	4 000.00
	RECETTES	4 000.00

INVESTISSEMENT	DEPENSES	7 175.00
	RECETTES	7 175.00

### **APPROBATION BUDGET PRIMITIF SERVICE DE L'EAU**

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif 2014 du service de l'eau, présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	14 136.00
	RECETTES	14 136.00

INVESTISSEMENT	DEPENSES	57 041.00
	RECETTES	57 041.00

### **AFFECTATION DEFICIT INVESTISSEMENT**

Le Conseil municipal, après délibération, approuve l'affectation du déficit d'investissement de l'exercice 2013 pour la somme de 9 548.29 € euros (neuf mille cinq cent quarante huit euros et vingt neuf centimes) au compte 1068 du budget primitif de l'exercice 2014

### **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus locaux sont basées sur l'indice 1015 de la fonction publique. Pour une commune de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction du Maire ne peut excéder 17 % de cet indice, soit la somme de 636.01 € brut mensuel, et l'indemnité de fonction des Adjointes est 6.6 %, soit la somme de 246.92 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes comme suit:

- Pour le Maire, le taux de l'indemnité de fonction est fixée à 17 % de l'indice 1015
- Pour le Premier Adjoint, le taux de l'indemnité de fonction est fixée à 4.4 % de l'indice 1015
- Pour le Deuxième Adjoint, le taux de l'indemnité de fonction est fixée à 4.4 % de l'indice 1015
- Pour le Troisième Adjoint, le taux de l'indemnité de fonction est fixée à 3 % de l'indice 1015

Ces indemnités seront versées à compter du 4 avril 2014, date d'installation du Conseil Municipal.

### **VOTE DES TAXES IMPOSITION COMMUNALE**

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité décide fixer les taux d'imposition des 3 taxes locales comme suit

Taxe habitation	3.55 %
Taxe foncier non bâti	22 %
Taxe foncier bâti	8.31 %

Vu pour être affiché le vendredi 4 avril 2008, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Ruhans, le 4 avril 2008,

Le Maire,